

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg - Campagne

Commune de ZOEBERSDORF

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2009

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean Georges, maire.

Nombre de membres en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseiller absent : 0
Secrétaire de séance : M. ETTER Roger

Objet: Approbation de la Carte communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.124-1 et suivants, R 124-1 et suivants ;

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 18 août 2009 au 17 septembre 2009 ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient une modification mineure de la carte communale en cours d'élaboration ;

Considérant que la carte communale, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L.124-2 et R.124-7 et suivants du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'élaboration de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal ;

Dit que, conformément à l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public ;

Dit que conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;

Décide que les permis de construire et autres actes assimilés continueront à être délivrés au nom de l'Etat et non à celui de la commune.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean Georges HAMMANN